

➤ RETRAIT D'HOMOLOGATION



Cultures concernées : carotte, endive, cultures ornementales

➤ EXTENSION D'USAGE MINEUR SELON ARTICLE 51



Culture concernée : tabac



Culture concernée : gazon de graminées

➤ DEROGATION



Cultures concernées : cerisier, prunier



Culture concernée : ail



Culture concernée : pommier, poirier, pêcher-abricotier, prunier et noyer

➤ **Arrêté du 14/02/2023 :**
MISE A JOUR DES DISTANCES DE SECURITE RIVERAINS



Cultures concernées : blés, triticales, seigle, colza



Culture concernée : Pomme de terre



Cultures concernées : vigne, arbres fruitiers et cultures légumières

➤ **ABAMECTINE / RENOUELEMENT D'APPROBATION ET
MODIFICATION DE LMR**



Cultures concernées : fruits à pépins, papayer, tomate, fraisier, agrumes, houblon, pêcher, abricotier, cucurbitacées à peau non comestible, framboisier, poireau



Cultures concernées : fruits à pépins, laitue, papayer, tomate, fraisier, agrumes, houblon, arbres et arbustes, cucurbitacées à peau non comestible, framboisier, poireau, rosier, cultures florales et plantes vertes, pêcher, abricotier

RETRAIT D'HOMOLOGATION



Fongicide contenant 465.2 g/l métalaxyl-M (AMM n°9800289)

Comme annoncé dans notre Infos réglementaires N° 116 du 12 décembre 2022 sur le retrait de notre produit SANTHAL, le règlement (UE) 2021/383 du 3 mars 2021 a établi la liste des co-formulants ne pouvant plus entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques et des adjuvants.

Les AMM des produits contenant de tels co-formulants devaient être modifiées ou retirées au plus tard le 24 mars 2023. Cette liste comprend 144 substances parmi lesquelles figure le co-formulant POE-tallowamine (contenu dans SANTHAL).

L'ANSES nous a confirmé dans sa décision du 30/03/2023 le retrait du produit SANTHAL avec prise d'effet le 24/03/23 :

Date de retrait	24/03/2023
Délai de grâce pour la vente et la distribution	24/06/2023
Délai de grâce pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	24/03/2024

Santhal[®] Gold , formulation sans POE-tallowamine, a récemment été homologué sur « Carotte » et assurera la continuité du dossier SANTHAL à partir de la saison 2024. L'usage pour le traitement post-récolte des racines de chicorée witloof a bien été soutenu et est toujours en évaluation.

EXTENSION D'USAGE MINEUR SELON ARTICLE 51



Fongicide contenant 37.5 % cyprodinil + 25 % fludioxonil (AMM N° 9500568)

SWITCH, SERENVA, SORVIN, BOTRYL Plus viennent de recevoir une extension d'usage mineur pour la lutte contre la pourriture grise du tabac en pépinière de plants :

En traitement des parties aériennes :

Usage		Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque			
Culture autorisée	Cible	Dose ⁽¹⁾	Nombre ⁽²⁾	Stade	DAR ⁽³⁾	Zone non traitée	DSPPR ⁽⁴⁾	CAF ⁽⁵⁾
Tabac <u>Uniquement sous abri fermé</u> <u>Uniquement en pépinière de plants de tabac</u>	Pourriture grise (<i>Botrytis sp.</i>)	0,6 kg/ha	3/an* Intervalle minimum entre les applications : 7 jours	-	-	-	-	Non concerné

* Volume maximal de bouillie dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos : 500 L/ha.

- (1) Dose maximale d'emploi
- (2) Nombre maximum d'application(s)
- (3) Délai avant récolte (DAR)
- (4) Distance de sécurité personnes présentes et résidents (DSPPR)
- (5) Culture attractive en floraison (CAF) : restriction d'application selon l'éphéméride 2h avant et 3h après le coucher du soleil

➤ Conditions d'emploi

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit utilisant ces modes d'application.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos

PENDANT LE MELANGE/CHARGEMENT ET LE NETTOYAGE DU MATERIEL DE PULVERISATION

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- Combinaison de protection de catégorie III type 4.

PENDANT L'APPLICATION

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN 143) ou A2P3 (EN 14387)

- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Dans le cadre d'une application automatisée sous abri

PENDANT LE MELANGE/CHARGEMENT

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

PENDANT LE NETTOYAGE DU MATERIEL DE PULVERISATION

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée : 48 heures

Mesures de gestion du risque

Protection de l'environnement

- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Autres mesures de gestion

- Afin d'éviter la présence de métabolites dans les cultures suivantes, il conviendra de ne pas semer/planter de cultures dont la partie consommée sont les feuilles dans les 4 mois (120 jours) suivants la dernière application du produit.
- Ne pas utiliser les sous-produits des cultures de tabac en alimentation humaine ou animale.

Informations complémentaires relatives à l'usage autorisé

- Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.
- Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres conditions d'emploi restent inchangées

Délai accordé pour la vente et la distribution de sacs sous l'ancienne étiquette	11/04/2024
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks de sacs sous l'ancienne étiquette	11/04/2025



Fongicide contenant 80 % soufre micronisé (AMM N° 2000018)

THIOVIT Jet Microbilles et KOLTHIOR viennent de recevoir une extension d'usage mineur pour la lutte contre différentes maladies des gazons :

En traitement des parties aériennes :

Usages		Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque			
Cultures autorisées	Cibles	Dose ⁽¹⁾	Nombre ⁽²⁾	Stade	DAR ⁽³⁾	Zone non traitée	DSR ⁽⁴⁾	CAF ⁽⁵⁾
Gazons de graminées <u>Uniquement sur gazon établi</u>	Oïdiums Rhizoctoniose Dollar spot Fusarioses, Helminthosporioses, Pyriculariose, Maladies du feuillage	7,5 kg/ha	4/an Intervalle minimum entre les applications : 5 jours	-	Non applicable	5 mètres	-	-

- (1) Dose maximale d'emploi
- (2) Nombre maximum d'application(s)
- (3) Délai avant récolte (DAR)
- (4) Distance de sécurité riverain (DSR)
- (5) Culture attractive en floraison (CAF) : restriction d'application selon l'éphéméride 2h avant et 3h après le coucher du soleil

➤ Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur

Protection de l'opérateur

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

PENDANT LE MELANGE/CHARGEMENT ET LE NETTOYAGE DU MATERIEL DE PULVERISATION

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

PENDANT L'APPLICATION

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la

phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

Délai de rentrée

- 6 heures

Mesures de gestion du risque

Protection de la faune

- SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

Informations complémentaires relatives à l'usage autorisé

- Pour les usages mineurs dont l'autorisation a été accordée dans le cadre de l'article 51 du règlement (CE) n°1107/2009, l'attention de l'utilisateur est attirée sur les risques éventuels de phytotoxicité ou de manque d'efficacité.
- Avant tout emploi du produit, il est recommandé à l'utilisateur de s'assurer de son efficacité ou de l'absence de risques éventuels de phytotoxicité sur la culture.

Les autres conditions d'emploi restent inchangées

Délai accordé pour la vente et la distribution de sacs sous l'ancienne étiquette	13/04/2024
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks de sacs sous l'ancienne étiquette	13/04/2025

DEROGATIONS



Insecticide contenant 9.5 g/kg d'emamectine benzoate (AMM N° 2100231)

AFFIRM, DENIM et PROCLAIM viennent de recevoir une dérogation de 120 jours sur :

En traitement des parties aériennes :

Usages		Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque			
Cultures autorisées	Cibles	Dose ⁽¹⁾	Nombre ⁽²⁾	Stade	DAR ⁽³⁾	ZNT ⁽⁴⁾ aquatique	ZNT ⁽⁴⁾ arthropodes et plantes non cibles	DSPPR ⁽⁵⁾
Cerisier <i>uniquement</i>	<i>Drosophila suzukii</i>	2 kg/ha	3/an	BBCH 79 (fruits, 90% de la taille finale) à 87	7 jours	50 mètres	50 mètres	20 mètres
Prunier <i>uniquement</i>	Chenilles foreuses des fruits	2 kg/ha	3/an	BBCH 73 (seconde chute des fruits) à 87	7 jours	50 mètres	50 mètres	20 mètres

(6) Dose maximale d'emploi

(7) Nombre maximum d'application(s)

(8) Délai avant récolte (DAR)

(9) Zone Non Traitée (ZNT)

(10) Distance de sécurité personnes présentes et résidents (DSPPR)

- Date de début de la dérogation : **1er avril 2023**
- Autorisation jusqu'au : **30 juillet 2023**

➤ Conditions d'emploi

Stockage et manipulation

Stocker la préparation à l'abri de la chaleur.

Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur

PENDANT LE MELANGE/CHARGEMENT

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1

- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité
- Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387).

PENDANT L'APPLICATION

- *Si application avec tracteur avec cabine*
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine
 - Si la cabine n'est pas filtrée, porter un demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387).
- *Si application avec tracteur sans cabine*
 - Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation
 - Demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre A2P3 (EN 14387).

PENDANT LE NETTOYAGE DU MATERIEL DE PULVERISATION

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Pour le travailleur

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée

- 48 heures

Mesures de gestion du risque

Dispositions générales

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le système d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection des organismes aquatiques

- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 50 mètres.

Protection des arthropodes et des plantes non cibles

- SPe3 : Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de 50 mètres.

Protection des abeilles et des insectes pollinisateurs

- SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : Ne pas utiliser en période de production d'exsudats ; Ne pas appliquer durant la floraison ; Ne pas appliquer en présence d'abeilles ; Ne pas utiliser le produit si une zone adjacente cultivée ou non est composée de plantes attractives ; Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats. Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et un jour après le traitement. Respecter soigneusement les recommandations sur les positionnements des traitements spécifiques à chaque usage.

Distance de sécurité riverain

Respecter une distance non réductible d'au moins 20 mètres entre le dernier rang traité et :

- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents
- L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.

Les autres conditions d'emploi restent inchangées



Fongicide contenant 100 g/l benzovindiflupyr (AMM N° 2160617)

PUPPLEAN* vient de recevoir une dérogation de 120 jours sur :

En traitement des parties aériennes :

Usage		Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque		
Culture autorisée	Cible	Dose (1)	Nombre (2)	Stade	DAR (3)	ZNT (4) aquatique	DSPPR (6)
Ail (<u>uniquement</u>)	Rouille	0,5 L/ha	1/an	BBCH 41 - 48	21 jours	5 mètres (dont DVP ⁽⁵⁾ 5 mètres)	5 mètres

(1) Dose maximale d'emploi

(2) Nombre maximum d'application(s)

(3) Délai avant récolte (DAR)

(4) Zone Non Traitée (ZNT)

(5) Dispositif Végétalisé Permanent (DVP)

(6) Distance de sécurité personnes présentes et résidents (DSPPR)

*Également homologué sous les noms de marques ELATUS Plus , APROVIA Plus.

- Date de début de la dérogation : **31 mars 2023**

- Autorisation jusqu'au : **29 juillet 2023**

➤ Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur

PENDANT LE MELANGE/CHARGEMENT

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité
- Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3)
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

PENDANT L'APPLICATION – PULVERISATEUR VERS LE BAS

- *Si application avec tracteur avec cabine*
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

- *Si application avec tracteur sans cabine*
 - EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
 - Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

PENDANT LE NETTOYAGE DU MATERIEL DE PULVERISATION

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité
- Lunettes de sécurité ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

Pour le travailleur

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée

- 48 heures

Mesures de gestion du risque

Dispositions générales

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le système d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection des organismes aquatiques

- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.

Protection des résidents et personnes présentes

Respecter une distance d'au moins 5 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents
- L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.

Les autres conditions d'emploi restent inchangées



Insecticide contenant 200 g/L de chlorantraniliprole (AMM N° 2100121)

VOLIAM vient de recevoir une dérogation de 120 jours sur sur pommier, poirier, pêcher-abricotier, prunier et noyer:

En traitement des parties aériennes :

Usages		Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque		
Cultures autorisées uniquement	Cibles	Dose ⁽¹⁾	Nombre ⁽²⁾	Stades	DAR ⁽³⁾	ZNT ⁽⁴⁾ aquatique	DSPPR ⁽⁶⁾
Pommier, poirier	Chenilles foreuses des fruits	0.175 L/ha	1	BBCH 71 (diamètre des fruits jusqu'à 10 mm) à BBCH 87 (les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte)	14 jours	20 mètres Dont DVP ⁽⁵⁾ 20 mètres	10 mètres
Pêcher, abricotier				BBCH 73 (seconde chute des fruits) à BBCH 87 (les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte)	14 jours		
Prunier				BBCH 73 (seconde chute des fruits) à BBCH 87 (les fruits ont atteint la maturité demandée pour la récolte)	14 jours		
Noyer				BBCH 73 (grossissement des fruits) à BBCH 87 (fruits matures)	21 jours		

(1) Dose maximale d'emploi

(2) Nombre maximum d'application(s)

(3) Délai avant récolte (DAR)

(4) Zone Non Traitée (ZNT)

(5) Dispositif Végétalisé Permanent

(6) Distance de sécurité personnes présentes et résidents (DSPPR)

- Date de début de la dérogation : **1er mai 2023**

- Autorisation jusqu'au : **29 août 2023**

➤ Conditions d'emploi

Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur

PENDANT LE MELANGE/CHARGEMENT

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

PENDANT L'APPLICATION

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.

PENDANT LE NETTOYAGE DU MATERIEL DE PULVERISATION

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A)
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité
- Lunettes de sécurité conformes à la réglementation et selon la norme EN 166.

Pour le travailleur

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Délai de rentrée

- 6 heures

EUH 208 : Contient du 5-Chloro-2-methyl-2H-isothiazol-3-one et du 2-methyl-2H-isothiazol-3-one. Peut produire une réaction allergique.

Mesures de gestion du risque

Dispositions générales

- SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le système d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

Protection de l'eau et de l'environnement

- SPe1 : Ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du chlorantraniliprole plus d'une fois par an et par parcelle.

Protection des organismes aquatiques

- SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau.

Protection des abeilles et des insectes pollinisateurs

- SPe8 : Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs : Ne pas utiliser en période de production d'exsudats ; Ne pas appliquer durant la floraison ; Ne pas utiliser sur les zones de butinage ; Lorsqu'un couvert végétal présent sous une culture pérenne constitue une zone de butinage, celle-ci doit être rendue non attractive pour les pollinisateurs préalablement à tout traitement.

Distance de sécurité riverain

Respecter une distance non réductible d'au moins 10 mètres entre le dernier rang traité et :

- L'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;
- L'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.

Les autres conditions d'emploi restent inchangées

MISE A JOUR des DISTANCES DE SECURITE RIVERAINS

Arrêté du 14 février 2023



Fongicide contenant 100 g/l difénoconazole + 250 g/l tébuconazole (AMM N° 2110191)



Fongicide contenant 250 g/kg mandipropamid + 180 g/kg cymoxanil (AMM N° 2150009)



Fongicide contenant 100 g/l penconazole (AMM N°8300025)

Suite à l'arrêté du 14 février 2023, les produits classés CMR de catégorie 2 dont l'AMM ne comporte pas de distance de sécurité spécifique doivent respecter une distance de sécurité (DSR) **de 10 mètres non réductible** à proximité des zones d'habitation et des zones accueillant des groupes de personnes vulnérables ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, à moins qu'une demande recevable de mise à jour de la DSR n'ait été déposée auprès l'ANSES.

Les produits **MAGNELLO, VERTARA, REMILTINE FLEX et TOPAZE** n'ayant pas fait l'objet d'une demande de révision de la DSR auprès de l'ANSES, cette distance de 10 mètres s'applique désormais à tous les usages autorisés avec ces produits.

En outre, ces produits CMR2 sont repris dans la liste publiée au bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture, version 1 du 28 mars 2023.

Les autres conditions d'emploi restent inchangées

ABAMECTINE / RENOUELEMENT D'APPROBATION ET MODIFICATION DE LMR



Insecticide contenant 18 g/l d'abamectine (AMM N° 2140085)

Suite au Règlement d'exécution (UE) 2023/515 de la Commission européenne du 8 mars 2023 renouvelant l'approbation de l'abamectine en usage sous serre uniquement et au règlement LMR (UE) 2023/198, une décision modifiant l'autorisation du produit VERTIMEC Pro a été publiée par l'ANSES le 1^{er} avril 2023.

Cette décision entraîne soit une modification de certains usages en ne maintenant autorisées que les applications sous abris, soit le retrait des autres usages.

Lorsque l'usage est retiré, un délai d'écoulement des stocks de 6 mois pour la vente et la distribution (jusqu'au 30.09.2023) et un délai de 6 mois pour le stockage et l'utilisation des stocks (jusqu'au 31.03.2024) sont accordés.

Cependant, conformément à l'IR 114 (du 17/10/2022), **certain usages retirés ne devraient pas bénéficier de ces délais d'écoulement des stocks en raison d'un risque potentiel de dépassement des nouvelles LMR (publiées dans le règlement (UE) 2023/198).**

Ces usages sont repris dans le tableau ci-dessous. **Syngenta maintient sa position de ne pas utiliser VERTIMEC Pro sur ces cultures.**

Liste des usages retirés sans délais de grâce selon Syngenta :

Ces usages sont retirés au motif qu'ils ne correspondent pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/198, du 30 janvier 2023, concernant les modifications de LMR de l'abamectine.

Usages
12603134 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Acariens et phytophages
12603105 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
12613116 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Psylle(s)
01271001 Papayer*Trt Part.Aer.*Acariens
16953109 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Acariens
16953106 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Mouches
16953110 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Thrips
16553104 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Acariens

En revanche, les usages retirés et listés ci-dessous bénéficient de délais pour l'utilisation de VERTIMEC Pro.

Liste des usages retirés avec délais d'écoulement des stocks :

Ces usages sont retirés au motif qu'ils ne correspondent plus aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023 concernant le renouvellement de l'approbation de l'abamectine.

Usages	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
12053103 Agrumes*Trt Part.Aer.*Acarieus et phytoptes	30/09/2023	31/03/2024
12053110 Agrumes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	30/09/2023	31/03/2024
15353102 Houblon*Trt Part.Aer.*Acarieus	30/09/2023	31/03/2024
12553113 Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Acarieus et phytoptes	30/09/2023	31/03/2024

En outre, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que certaines incertitudes demeurent sur la décision de l'ANSES du 1^{er} avril, en particulier concernant les délais d'écoulement des stocks pour les usages modifiés pour des utilisations sous abri uniquement.

Ces usages ne bénéficient pas de délais d'écoulement pour la partie en plein champ. Une demande de clarification avec l'ANSES est actuellement en cours.

Il s'agit des usages ci-dessous qui à ce jour n'ont pas de délai de grâce pour la partie plein champ :

Liste des usages modifiés :

Usages	Nature de la modification
16753101 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Acarieus	Sur melon, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible. Autorisé uniquement sous abri, sauf en période hivernale (de novembre à février).
16753101 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Acarieus	Sur courge et pastèque. Autorisé uniquement sous abri, sauf en période hivernale (de novembre à février).
16753105 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Mouches	Autorisé uniquement sous abri, sauf en période hivernale (de novembre à février).
12353102 Framboisier*Trt Part.Aer.*Acarieus et phytoptes	Autorisé uniquement sous abri.
16843103 Poireau*Trt Part.Aer.*Thrips ⁽¹⁾	Autorisé uniquement sous abri.

⁽¹⁾ Syngenta estime que l'usage sous abri n'est pas pertinent d'un point de vue agronomique. Un retrait total de l'usage a été demandé.

Syngenta ayant fait appel de cette décision afin de clarifier les éléments précédemment décrits, nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès réception d'une nouvelle décision de l'ANSES.



Insecticide contenant 18 g/l d'abamectine (AMM N° 8500174)

Suite au Règlement d'exécution (UE) 2023/515 de la Commission européenne du 8 mars 2023 renouvelant l'approbation de l'abamectine en usage sous serre uniquement et au règlement LMR (UE) 2023/198, une décision modifiant l'autorisation du produit HORTIMEC a été publiée par l'ANSES le 1^{er} avril 2023.

Cette décision entraîne soit une modification de certains usages en ne maintenant autorisées que les applications sous abris, soit le retrait des autres usages.

Lorsque l'usage est retiré, un délai d'écoulement des stocks de 6 mois pour la vente et la distribution (jusqu'au 30.09.2023) et un délai de 6 mois pour le stockage et l'utilisation des stocks (jusqu'au 31.03.2024) sont accordés.

Cependant, conformément à l'IR 114 (du 17/10/2022), **certains usages retirés ne devraient pas bénéficier de ces délais d'écoulement des stocks en raison d'un risque potentiel de dépassement des nouvelles LMR (publiées dans le règlement (UE) 2023/198).**

Ces usages sont repris dans le tableau ci-dessous. **Syngenta maintient sa position de ne pas utiliser HORTIMEC sur ces cultures.**

Liste des usages retirés sans délais de grâce selon Syngenta :

Ces usages sont retirés au motif qu'ils ne correspondent pas aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/198, concernant les modifications de LMR de l'abamectine du 30 janvier 2023.

Usages
12603134 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Acariens et phytopes
12603105 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages
12613116 Fruits à pépins*Trt Part.Aer.*Psylle(s)
16603103 Laitue*Trt Part.Aer.*Mouches
16953109 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Acariens
16953106 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Mouches
16953110 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.*Thrips
16553104 - Fraisier*Trt Part.Aer.*Acariens (1)

- (1) Pour le fraisier, une demande est en cours afin de conserver un usage *UNIQUEMENT pour la production de plants de fraisiers sous abris fermés (ne pas appliquer sur des plants destinés à la production de fruits)*

En revanche, les usages retirés et listés ci-dessous bénéficient de délais pour l'utilisation d'HORTIMEC.

Liste des usages retirés avec délais d'écoulement des stocks :

Ces usages sont retirés au motif qu'ils ne correspondent plus aux dispositions prévues dans le règlement (UE) 2023/515 du 8 mars 2023 concernant le renouvellement de l'approbation de l'abamectine.

Usages	Délai accordé pour la vente et la distribution	Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks
12053103 Agrumes*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	30/09/2023	31/03/2024
12053110 Agrumes*Trt Part.Aer.*Chenilles phytophages	30/09/2023	31/03/2024
15353102 Houblon*Trt Part.Aer.*Acariens	30/09/2023	31/03/2024
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acariens (2)	30/09/2023	31/03/2024
00502035 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Acariens galligènes et phytoptes (2)	30/09/2023	31/03/2024
14053100 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.*Ravageurs divers (2)	30/09/2023	31/03/2024

- (2) Syngenta estime que les usages « Arbres et arbustes » devraient pouvoir continuer à être utilisés sous abri. Une demande est en cours afin de conserver cet usage sous abri uniquement.

En outre, nous tenons à attirer votre attention sur le fait que certaines incertitudes demeurent sur la décision de l'ANSES du 1^{er} avril, en particulier concernant les délais d'écoulement des stocks pour les usages modifiés pour des utilisations sous abri uniquement.

Ces usages ne bénéficient pas de délais d'écoulement pour la partie en plein champ. Une demande de clarification avec l'ANSES est également en cours.

Il s'agit des usages ci-dessous qui à ce jour n'ont pas de délai de grâce pour la partie plein champ :

Liste des usages modifiés :

Usages	Nature de la modification
16753101 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Acariens	Sur melon, potiron et autres cucurbitacées à peau non comestible. Autorisé uniquement sous abri, sauf en période hivernale (de novembre à février).
16753101 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Acariens	Sur courge et pastèque.

Usages	Nature de la modification
	Autorisé uniquement sous abri, sauf en période hivernale (de novembre à février).
16753105 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Mouches	Autorisé uniquement sous abri, sauf en période hivernale (de novembre à février).
12353102 Framboisier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes	Autorisé uniquement sous abri.
16843103 Poireau*Trt Part.Aer.*Thrips ⁽³⁾	Autorisé uniquement sous abri.
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.*Acariens	Autorisé uniquement sous abri.
17303104 Rosier*Trt Part.Aer.*Thrips	Autorisé uniquement sous abri.
17403101 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Acariens, phytoptes et tarsonèmes	Autorisé uniquement sous abri.
17403107 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Mouches mineuses	Autorisé uniquement sous abri.
17403106 Cultures florales et plantes vertes*Trt Part.Aer.*Thrips	Autorisé uniquement sous abri.

⁽³⁾ Syngenta estime que l'usage sous abri n'est pas pertinent d'un point de vue agronomique. Un retrait total de l'usage a été demandé.

En ce qui concerne l'usage « Pêcher - Abricotier*Trt Part.Aer.*Acariens et phytoptes », ce dernier a été oublié dans la décision HORTIMEC, mais une demande de correction avec un délai de grâce a été sollicitée.

Délai accordé pour la vente et la distribution de sacs sous l'ancienne étiquette	01/10/2023
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks de sacs sous l'ancienne étiquette	01/10/2024

Syngenta ayant fait appel de cette décision afin de clarifier les éléments précédemment décrits, de nouveaux délais d'écoulement des anciennes étiquettes sont attendus (les délais de grâce quant à eux resteront inchangés).

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès réception d'une nouvelle décision de l'ANSES.

Nous vous rappelons qu'il vous appartient de retransmettre ces informations à vos clients.

Nos équipes régionales se tiennent naturellement à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Fiches de données de sécurité : www.quickfds.com
Base de données Produits phytosanitaires des professionnels : www.phytodata.com

Et pour suivre les informations réglementaires de nos produits mises à jour toutes les 24 h, rendez-vous sur www.syngenta.fr

Ainsi que notre outil SynConform mis à votre disposition :



Renseignements Techniques

0 825 00 05 52 Service 0,15 € / min + prix appel

renseignements.techniques@syngenta.com

www.syngenta.fr

**Syngenta France S.A. - 1228, Chemin de l'Hobit 31790 Saint-Sauveur France.
S.A. au capital de 101 075 884 Euros. RCS – RSAC Toulouse 443 716 832.
Numéro de TVA intra-com. : FR 11 443 716 832.
Agrément MP02249 : distribution et application de produits phytopharmaceutiques**

SANTHAL® - Attention - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 9800289 - Composition : 465.2 g/l métalaxyl-M * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

SANTHAL® Gold - Attention - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2230002 - Composition : 465.2 g/l métalaxyl-M * - P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Contient de l'acétophénone et de l'heptan-2-one. Respecter une distance d'au moins 3 mètres entre la rampe de pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du métalaxyl-M plus d'une année sur deux. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. SPe8 Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en présence d'abeilles et autres insectes pollinisateurs.

SWITCH® - BOTRYL® Plus - SERENVA® - SORVIN® - Attention - H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 9500568 - Composition : 37.5 % cyprodinil * + 25 % fludioxonil * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente, sauf pour les usages sur melon et céleri branche. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages en

verger. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour les autres usages. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages sur tabac, laitue, scarole-frisée et vigne.

THIOVIT® JET MICROBILLES - KOLTHIOR® - Non Classé - EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

AMM N° 2000018 - Composition : 80 % soufre micronisé - P102 Tenir hors de portée des enfants. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres pour les usages sur vigne, houblon, pépinières et papayer et de 20 mètres pour les usages sur vergers et mangier par rapport à la zone non cultivée adjacente. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

AFFIRM® - DENIM™ - PROCLAIM® - Attention - H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2100231 - Composition : 0.95 % emamectine benzoate * - P260 Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de 20 mètres pour les usages en vigne et de 50 mètres pour les usages en arboriculture fruitière à la dose de 2 kg/ha et de 5 mètres pour tous les autres usages. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 20 mètres pour les usages en vigne et de 50 mètres pour les usages en arboriculture fruitière et de 5 mètres pour tous les autres usages. Spe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas utiliser en période de production d'exsudats, ne pas appliquer durant la floraison, ne pas appliquer en présence d'abeilles, ne pas utiliser le produit si une zone adjacente cultivée ou non est composée de plantes attractives. Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats. Spe8 Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et un jour après le traitement. Respecter soigneusement les recommandations sur les positionnements des traitements spécifiques à chaque usage.

PUPPLEAN® - ELATUS® PLUS - APROVIA® PLUS - Danger - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H332 - Nocif par inhalation. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2160617 - Composition : 100 g/l benzovindiflupyr ** - P102 Tenir hors de portée des enfants. P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau. P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Sp1 Pour éviter le développement de résistances à la substance benzovindiflupyr, le nombre d'applications du produit est limité à 1 application maximum par campagne sur blé, triticale et orge, toutes maladies confondues, du fait de la septoriose du blé et du triticale et de

l'helminthosporiose de l'orge. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau.

VOLIAM® - Attention - H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient réaction de masse de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2100121 - Composition : 200 g/l chlorantraniliprole - P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases). P391 Recueillir le produit répandu. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. Pour respecter les limites maximales de résidus (LMR), ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du chlorantraniliprole sur plus d'une culture par an et par parcelle. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe1 Pour protéger les eaux souterraines, suite à une utilisation sur « pomme de terre », ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du chlorantraniliprole plus d'un an sur deux. Spe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit sur sols artificiellement drainés pour les usages sur « pomme de terre ». SPe2 Pour protéger les organismes du sol, ne pas appliquer ce produit avant le stade BBCH20 sur « maïs » et « maïs doux ». SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau, pour les usages sur « maïs » et « maïs doux ». SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, pour les usages sur « pomme de terre ». SPe8 Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et pendant les périodes de production d'exsudats, à l'exception des usages bénéficiant de la mention abeille (FI et/ou Ex).

MAGNELLO® - VERTARA® - Attention - H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2110191 - Composition : 100 g/l difénoconazole * + 250 g/l tébuconazole - P102 Tenir hors de portée des enfants. P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P261 Éviter de respirer le brouillard de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

REMILTINE® FLEX - Attention - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H361fd - Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang, thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient du cymoxanil. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2150009 - Composition : 250 g/kg mandipropamid * + 180 g/kg cymoxanil - P102 Tenir hors de portée des enfants. P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P260 Ne pas respirer les embruns de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.

TOPAZE® - Attention - H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H361d - Susceptible de nuire au fœtus. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 8300025 - Composition : 100 g/l penconazole * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Spe2 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit ou tout autre produit contenant du penconazole sur sols à pH<7. Spe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres au minimum par rapport aux points d'eau.

VERTIMEC® PRO - Attention - H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH208 - Contient du 1,2-benzisothiazolone. Peut produire une réaction allergique. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 2140085 - Composition : 18 g/l abamectine * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection et des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage. P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée par rapport à la zone non cultivée adjacente de 50 mètres en arboriculture et sur houblon, de 20 mètres sur cultures légumières et fruitières à la dose de 21,6 g substance active/ha et framboisier, et de 5 mètres sur cultures légumières aux doses inférieures ou égales à 18 g sa/ha. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée par rapport aux points d'eau de 5 mètres sur framboisiers, tomates, aubergines, poireaux, cultures légumières, poivron et melon, et de 20 mètres en arboriculture et sur houblon. SPe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant toute la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats. Retirer les ruches pendant l'application et 4 jours après le traitement. Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats. Ne pas traiter si une zone cultivée ou non cultivée adjacente est en fleur au moment du traitement. Ne pas appliquer moins de 4 jours avant la floraison de la culture.

HORTIMEC® - Attention - H302 - Nocif en cas d'ingestion. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.



AMM N° 8500174 - Composition : 18 g/l abamectine * - P102 Tenir hors de portée des enfants. P260 Ne pas respirer les embruns de pulvérisation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage (se reporter au livret de l'étiquette pour le détail des protections aux différentes phases) P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à

partir des cours de ferme ou des routes. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les cultures fruitières, les cultures florales diverses hautes (> 50 cm) et les cultures légumières à la dose de 21,6 g sa/ha. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les cultures florales diverses basses (< 50 cm) et les cultures légumières aux doses inférieures ou égales à 13,5 g sa/ha. SPe3 Pour protéger les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 50 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente pour les cultures en arboriculture et les arbres et arbustes d'ornement. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les rosiers, les cultures florales diverses hautes (> 50 cm), les cultures en arboriculture et les arbres et arbustes d'ornement. SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les cultures légumières, les framboisiers, les cultures florales diverses basses (< 50 cm) et les tomates. Spe8 Dangereux pour les abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant toute la période de floraison et pendant les périodes de production d'exsudats. Retirer les ruches pendant l'application et 4 jours après traitement. Avant le traitement, détruire dans le couvert végétal spontané de la zone cultivée toutes les parties aériennes en fleurs ou avec production d'exsudats. SPe8 Ne pas appliquer moins de 4 jours avant la floraison de la culture. Spe8 Ne pas traiter si une zone adjacente cultivée ou non est en fleur au moment du traitement.

® Marque enregistrée, * substance active d'une société et ** substance active brevetée du groupe Syngenta.

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>.

Pour les conditions d'emploi et les usages, doses et conditions préconisées : se référer à l'étiquette du produit ou www.syngenta.fr



PRODUITS POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.